



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 58

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES
FRAIS RELATIVEMENT À DE NOUVEAUX TARIFS EN
MATIÈRE D'URBANISME**

**Avis de motion donné le 13 décembre 2010
Adopté le 17 décembre 2010
En vigueur le 5 janvier 2011**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'édicter de nouveaux tarifs pour certaines demandes de modification au règlement d'urbanisme, sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ou d'une demande d'approbation d'un plan de construction ou de modification ou d'une occupation d'un immeuble.

Ce règlement apporte des précisions relativement à l'application des taxes à certains tarifs pour la fourniture d'activités sportives.

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 58

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À DE NOUVEAUX TARIFS EN MATIÈRE D'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILLOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.1V.Q. 6, et ses amendements, est modifié par :

1° le remplacement, au sous-paragraphe *b)* du paragraphe 1° du premier alinéa, de « 2 000 \$ » par « 3 000 \$ »;

2° le remplacement, au sous-paragraphe *c)* du paragraphe 1° du premier alinéa, de « 3 000 \$ » par « 4 500 \$ »;

3° le remplacement, au sous-paragraphe *b)* du paragraphe 3° du premier alinéa, de « 2 000 \$ » par « 3 000 \$ »;

4° le remplacement, au paragraphe 4° du premier alinéa, de « 3 000 \$ » par « 4 500 \$ »;

5° le remplacement, au paragraphe 5° du premier alinéa, de « 3 000 \$ » par « 4 500 \$ »;

6° le remplacement, au paragraphe 6° du premier alinéa, de « 1 500 \$ » par « 2 000 \$ »;

7° le remplacement, au paragraphe 7° du premier alinéa, de « 3 000 \$ » par « 4 500 \$ »;

8° le remplacement, au paragraphe 8° du premier alinéa, de « 2 000 \$ » par « 3 000 \$ ».

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement au paragraphe 1° du premier alinéa de « 570 \$ » par « 670 \$ ».

3. L'article 40 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 33 » par « 39 ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° celle de l'entrée en vigueur de ce règlement;

2° le 1er janvier 2011.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'édicter de nouveaux tarifs pour certaines demandes de modification au règlement d'urbanisme, sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel ou d'une demande d'approbation d'un plan de construction ou de modification ou d'une occupation d'un immeuble.

Ce règlement apporte des précisions relativement à l'application des taxes à certains tarifs pour la fourniture d'activités sportives.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.